Avis concernant les dispositions nationales relatives aux turbines éoliennes et à l'environnement

Le 30 juin 2021, la section du contentieux du Conseil d'État s'est prononcée sur une affaire relative à l'agrandissement du parc éolien Delfzijl Zuid. Suite à cet arrêt, les normes relatives aux turbines éoliennes contenues dans le décret sur les activités (normes environnementales générales du Royaume) ne peuvent pas s'appliquer, leur élaboration n'ayant donné lieu à aucune étude d'impact.

En conséquence, une étude d'impact sera réalisée en vue de redéfinir les dispositions relatives aux turbines éoliennes et à l'environnement. La note Portée et Modalités (NRD) constitue la première étape de l'élaboration de cette étude d'impact environnemental.

Faites-nous part de votre point de vue sur la NRD et l'étude d'impact environnemental, en particulier concernant les questions suivantes :

- Y a-t-il des points importants concernant l'étude d'impact environnemental qui vous semblent négligés ?
- La NRD contient-elle des erreurs ?
- Quels aspects faudrait-il considérer dans la suite du processus ?

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Pour exprimer votre point de vue, vous avez, à compter du 23 décembre 2021, deux possibilités à votre disposition. Pour chacune d'elle, vous recevrez un accusé de réception.

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Donnez de préférence votre avis en ligne, par email:
Postbus.Windturbinebepalingen@minienw.nl

PAR POSTE

Ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau, Directie Participatie
Windturbinebepalingen leefomgeving
Postbus 20901, 2500 EX Den Haag, Pays Bas

RÉUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'information en ligne seront organisées (en néerlandais). Elles seront consacrées à la présentation de la NRD et à la suite de la procédure, à savoir l'étude d'impact environnemental et l'élaboration des dispositions relatives aux turbines éoliennes et à l'environnement. Vous pourrez y poser vos questions. Pour en savoir plus sur le programme et les dates et heures des réunions, consultez le site www.platformparticipatie.nl/windturbinebepalingen.
Vous y trouverez également des informations sur les modalités d'inscription et de participation aux réunions, et aurez la possibilité de revoir la présentation.

CONSULTER LA NRD

La NRD sera disponible à partir du 23 décembre 2021 sur le site:
www.platformparticipatie.nl/windturbinebepalingen.

SUIVI

À l'issue de la période de consultation, le ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau analysera avec les autres ministères concernés tous les points de vue recueillis et les évaluera.
Les réactions aux points de vue exprimés seront regroupées dans une note en réponse qui devrait paraître en avril 2022 sur le site :
www.platformparticipatie.nl/windturbinebepalingen.

Concernant la suite de la procédure, vous pourrez vraisemblablement vous exprimer mi 2002 sur le projet de dispositions relatives aux turbines éoliennes et l'étude d'impact environnemental. Toutes les personnes ayant communiqué leur point de vue seront informées de la publication de la note en réponse et du suivi.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Consultez les sites : www.platformparticipatie.nl/windturbinebepalingen et https://www.infomil.nl/windturbineparkenuitspraak.
Pour toute question relative au projet Posez vos questions par e-mail à Postbus.Windturbinebepalingen@minienw.nl.
Pour toute question relative à la procédure Appelez la direction Participation du ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau au +31 (0)70 456 96 07